



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
COMMUNE DE KIISCHPELT
COLLÈGE ÉCHEVINAL

SÉANCE DU 2 JUIN 2026

Présents : M. Kaiser, bourgmestre MM Fischbach, Zenner ; échevins
Absents : Excusé : ---
OBJET : **Règlement d'urgence sur la circulation**

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS,

Considérant qu'en vue de la livraison d'une cabane de jardin, un camion sera stationné à hauteur de la maison 17, Bei der Kierch à Merkholtz en date du 5 juin 2026 et que partant il y a lieu de modifier le règlement de circulation de la rue « Bei der Kierch » à Merkholtz ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 14 février 1955 et l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tels que ces textes ont été modifiés et complétés par la suite ;

Vu la législation relative à la réglementation de la circulation sur les voies publiques de notre commune ;

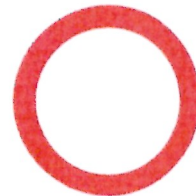
Considérant que la prochaine séance du conseil communal n'est pas encore fixée, de sorte qu'un règlement d'urgence devra être pris ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

d'émettre le règlement d'urgence ci-après, valable le 5 juin 2026 de 8.00 à 18.00 heures :

Art.1 : Accès interdit

L'accès à la rue « Bei der Kierch » à Merkholtz est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs



Art.2 : Toute disposition d'une réglementation antérieure, contraire au présent règlement est abrogée pour la durée indiquée ci-dessus.

Art.3°: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Wilwerwiltz, le 3 juin 2026

Le bourgmestre, Le secrétaire,